

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011 COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Signé par Monsieur le Maire le 13 Juillet 2011
Déposé en Préfecture le 19 Juillet 2011
Affiché en mairie le 19 Juillet 2011**

L'an deux mille onze, le douze juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BATTISTINI – BERNARD – BOILEAU – B. BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – MERMAZ – BAGNARD – AUDARD – BUCHALET – FALCONNET – RAILLARD – MORINO-ROS – DELAET – LOMBARD – J-F. BUIGUES

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur SINGER donne pouvoir à Monsieur ESMONIN
Monsieur PONSAA donne pouvoir à Monsieur BAGNARD
Madame BRUAND donne pouvoir à Monsieur AUDARD
Madame POPARD donne pouvoir à Monsieur PHAL
Monsieur JACOB donne pouvoir à Madame LOMBARD

ABSENTS :

Mme BONVALOT
Mme VESCIO
Mme CADOUOT

1° - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES DE LA VILLE DE CHENOVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est rappelé que la construction du programme de rénovation urbaine et la révision du Plan Local d'Urbanisme ont hissé la mutation de la Ville de Chenôve au niveau d'un projet de ville. Ainsi pour donner de la force à son projet, de l'attractivité à son centre ville en cours de construction au cœur du Grand Ensemble et des occasions de rencontres entre les habitants, la collectivité a retenu l'idée d'adjoindre au projet urbain municipal la réalisation d'un équipement culturel et de rencontres.

Ainsi, une mission de programmiste a été confiée au cabinet SAMOP en vue de la réalisation d'études de faisabilités, techniques, fonctionnelles et économiques préalables et notamment de l'élaboration d'un cahier des charges sur le fondement duquel s'organiserait le concours de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Conformément aux articles 38, 70 et 74 Il 1^{er} alinéa du code des marchés publics, un concours de maîtrise d'œuvre a donc été lancé suite à l'autorisation du Conseil Municipal en date 14 février 2011 au vu de la présentation du projet et des modalités de mise en œuvre réglementaires qui lui ont été soumises.

Dans le cadre de cette procédure de concours, et selon les avis émis par le jury spécifiquement désigné conformément aux articles 22, 24 et 74-III alinéa 1 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a opéré les choix suivants :

- Le 30 mars 2011, parmi les 118 dossiers de candidatures, 3 candidats ont été admis à concourir et à présenter un projet de niveau «Esquisse»,
- Le 4 juillet 2011 parmi les 3 projets proposés, le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture Michel PACTEAU (44800 SAINT HERBLAIN) a été choisi comme titulaire du marché sous réserve de l'attribution par le présent conseil municipal.

La mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue de la procédure de consultation, est une mission dite « complète », incluant l'ensemble des prestations d'études (études préliminaires, avants projets et projet), ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux (assistance aux contrats de travaux, études d'exécution, direction des travaux et assistance aux opérations de réception).

Le coût global de cette prestation de maîtrise d'œuvre est fixé à 13,840 % maximum du montant estimé, avant négociation, des travaux soit un montant de : 1.072.876,80 HT €.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2011 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu l'avis motivé du Jury de Concours du 4 juillet 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'attribuer le marché de concours de maîtrise d'œuvre au groupement SARL PACTEAU Michel, SA BRANDON François, BE CLEMENT, Société BETEP, Société BOUTEILLER Jean, Société ACOUSTIQUE France, Société PENICAUD GREEN BUILDING et Agence INCOGNITO dont le mandataire est le cabinet d'architecture PACTEAU Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5% du montant de ce marché, soit en moins value, soit en plus value.

2° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU MAIL - AMENAGEMENT DU PARC URBAIN COURS GENERAL DE GAULLE ET PLACE COLUCHE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN MAIL JARDIN - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 35-II-8° DU CODE DE MARCHES PUBLICS

L'aménagement de la Place Coluche, du Cours Général de Gaulle et de leurs franges en parc urbain (plan ci-joint) est une des opérations structurantes du programme de rénovation urbaine qui contribue à la mutation profonde et durable du quartier du Mail et au changement d'image de la Ville de Chenôve.

En juillet 2009, une mission, relative à l'aménagement du parc urbain a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre : In Situ / Paysage Conseil / Solution Médiations, (*mandataire du groupement, l'agence lyonnaise In Situ*), pour un montant prévisionnel de travaux évalué à 1.784.500 € HT hors maîtrise d'œuvre.

A partir des éléments réunis dans le cadre de la concertation qui a mobilisé, au premier semestre de l'année 2010, une centaine d'habitants et les acteurs locaux concernés (*associations, bailleurs, services municipaux...*) et de l'ambition recherchée pour garantir l'attractivité du secteur en lien avec le cœur de ville desservi par le tramway, il s'est avéré la nécessité d'un aménagement créant deux séquences distinctes articulées autour d'une prairie centrale :

- Un mail « urbain » intégrant la Place Coluche, la Bibliothèque François Mitterrand et une partie du Cours Général de Gaulle jusqu'aux tours Renan,
- Un mail « jardin » couvrant la partie Nord du Cours Général de Gaulle jusqu'au pied du Centre Nautique et de la future station de tramway.

Compte tenu des engagements contractuels au titre de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon et des enveloppes financières disponibles, il a été convenu de circonscrire le périmètre de travaux au mail urbain pour un montant de 1.784.500 € HT conformément au marché de maîtrise d'œuvre.

La négociation en cours d'un 4^{ème} avenant à la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon offre l'opportunité de mobiliser des moyens supplémentaires permettant de finaliser l'aménagement du parc urbain en réalisant, sur la partie Nord du Cours Général de Gaulle, le mail jardin et son prolongement jusqu'au pied du Centre Nautique et de la future station de tramway. Cette opportunité permet ainsi à la collectivité de réaliser, d'ici fin 2012 au moment de la mise en service du tramway, un aménagement d'ensemble sur un territoire en profonde mutation et d'offrir aux riverains, aux nouveaux habitants et, plus largement, à l'ensemble des Chenevelières et des Cheneveliers, un cadre de vie grandement amélioré dans un temps cohérent avec les autres opérations réalisées sur le secteur (*démolitions, réhabilitations, constructions neuves...*).

Considérant la cohérence recherchée dans l'aménagement du parc urbain et de l'ensemble de ses composantes,

Considérant les contraintes techniques liées à la continuité des réseaux et plus particulièrement en matière d'éclairage public et de fontainerie, ainsi que l'harmonie et la continuité des revêtements de surface (*nature et aspect des matériaux...*) notamment sur les cheminements doux dédiés aux piétons et aux cycles qui traversent l'ensemble du secteur,

La réalisation du mail jardin, son prolongement jusqu'au pied du centre nautique et de la future station de tramway, ne peuvent être confiés qu'au groupement de maîtrise d'œuvre actuellement chargé de l'aménagement du mail urbain.

Il convient donc d'attribuer au groupement de maîtrise d'œuvre, In Situ / Paysage Conseil / Solution Médiations, (*mandataire du groupement In Situ*), un marché selon la procédure négociée, sans mise en concurrence, ni publicité, conformément à l'article 35.II.8° du code des marchés publics.

Cette mission, serait rémunérée à hauteur de 9% sur la base d'un montant de travaux de 1.215.500 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 22 avril 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché susvisé ainsi que les avenants éventuels en plus ou moins value dans la limite de 5 % du montant de ce marché.

I) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

3° - BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La présente décision modificative retrace pour l'essentiel des mouvements de nature technique (transferts entre sections et entre chapitres, et opérations patrimoniales).

Le principal mouvement porte sur l'autofinancement de la section d'investissement et son corollaire, l'emprunt.

L'autofinancement est abondé d'une part, par les amortissements à hauteur de 89 335 € correspondant à l'amortissement des immeubles de rapport et d'autre part, par le virement à hauteur de 1 322 209 €. Ainsi, après l'affectation des résultats reprise au budget supplémentaire, l'intégralité du produit des cessions foncières, constaté en 2010 ou reporté en 2011, est mobilisée pour le financement de l'investissement. Cette augmentation de l'autofinancement a pour effet d'annuler le recours à l'emprunt en 2011.

En volume, le deuxième poste est celui des opérations patrimoniales. Ces inscriptions, en dépenses et en recettes, d'un montant de 559 175 € permettront l'enregistrement d'échanges et surtout de réaffecter certains biens dans l'inventaire. Il est à noter que ces mises à jour seront complétées par des opérations non budgétaires effectuées par la Trésorerie pour ajuster l'actif à la réalité physique des biens.

Sont également prévus des transferts entre les deux sections pour un montant de 10 312 €.

Enfin, des crédits nouveaux sont inscrits en investissement, notamment pour compléter le financement de la maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} tranche du parc urbain (67 000 €) et le retournement du stade Cogourdant (10 000 €). Ces crédits supplémentaires sont en partie couverts par des suppressions d'opérations.

En fonctionnement, les dépenses nouvelles s'élèvent à 28 000 €, affectés principalement aux titres annulés des exercices précédents et aux pertes sur créances irrécouvrables.

La subvention au C.C.A.S est ramenée de 915 736 € à 681 360 €, après la reprise de l'excédent 2010 et le versement du solde des aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour la petite enfance.

Les recettes sont, quant à elles, abondées du reversement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'excédent sur les participations de la ville au budget du centre social Armant Thibaut.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'adopter la décision modificative au budget 2011.

4° - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2010

La Ville de Chenôve bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, issue de la loi du 13 mai 1991 et réformée par la loi de programmation pour la cohésion sociale 2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi de finances 2004-1484 du 30 décembre 2004.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de zones urbaines sensibles (ZUS) et/ou de zone franches urbaines (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- Le potentiel fiscal,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- Le revenu moyen par habitant.

En 2010, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 202^e rang sur 726 communes éligibles.

Depuis 2005, la formule d'attribution prend en compte la proportion de la population en zone urbaine sensible et en zone franche urbaine. Cette réforme s'est traduite par un abondement substantiel de la DSUCS pour la Ville de Chenôve.

En 2010, l'attribution s'élevait à 2 494 237 €, en progression de 4,37 % par rapport à 2009.

Conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution de cette dotation induit la présentation d'un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte financier tendu, cette dotation a permis à la Ville de poursuivre, développer ou accompagner, des actions dans de multiples domaines, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et à palier les inégalités :

- Développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Soutien à la scolarité et encouragement à la pratique des activités sportives,
- Promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- Adaptation de l'accueil ou des services au public,
- Soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations contribuant à faciliter l'accès à des activités de loisirs,
- Amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dans le cadre du projet urbain avec d'importants travaux d'aménagement, de restructuration des infrastructures et accompagnement des changements,
- Aide au secteur locatif afin de favoriser les projets de construction ou de réhabilitation.

Le coût de ces actions, organisées par la Ville, ou en partenariat, est présenté dans l'annexe jointe.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2010 et les conditions de leur financement.

5° - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

La ville percevait, jusqu'en 2010, la taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8%. Cette taxe était assise :

- Sur 80 % du montant total hors taxes de la facture d'électricité pour les abonnements inférieurs à 36 kilovoltampère (KVA),
- Sur 30 % du montant total entre 36 kilovoltampère (KVA) et 250 KVA.

Les consommations d'électricité effectuées pour l'éclairage de la voirie communale étaient exonérées de taxe.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, codifié aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui se substitue automatiquement à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose, à présent, uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, et non plus sur les montants facturés, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Il est à noter que les consommations pour l'éclairage public sont désormais soumises à cette taxe.

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 € / MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,
- 0,25 € / MWh, pour les consommations professionnelles avec une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 KVA.

Afin d'assurer la transition entre les deux dispositifs, le taux de base sur la fourniture d'électricité de 8 %, appliqué par la commune jusqu'en 2010, a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur de 8 applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 € / MWh). Ainsi, les tarifs de la taxe communale pour 2011 s'établissent comme suit :

- 6 € / MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,
- 2 € / MWh, pour les consommations professionnelles avec une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 KVA.

La loi permet une actualisation annuelle du coefficient multiplicateur en proportion de l'évolution du taux d'inflation hors tabac. Cette décision demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

En raison du changement de la base taxable, le produit de cette taxe devient plus sensible à l'évolution des consommations d'électricité et de plus, n'est plus indexé sur les tarifs de l'électricité.

Par conséquent, pour préserver cette ressource, il est proposé d'actualiser le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la TCFE. Ainsi, pour 2012, la nouvelle valeur du coefficient multiplicateur applicable serait fixée à 8,12.

Cette actualisation serait appliquée automatiquement chaque année, sauf délibération contraire ultérieure.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- De fixer, en 2012, à 8,12 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la TCFE (0,75 et 0,25 €),
- D'actualiser, par la suite, chaque année, en vue d'une application l'année suivante, le coefficient multiplicateur en proportion de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

6° - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (F.P.R.N.M) DE MESURES PERMETTANT DE LIMITER LES PHENOMENES DE RUISSELLEMENT

La ville de Chenôve est confrontée à des problèmes hydrauliques liés aux ruissellements de plus en plus fréquents. Plusieurs bassins versants se déversent en effet sur la ville et apportent, non seulement de l'eau que les réseaux ne peuvent pas toujours évacuer convenablement, mais également des matériaux solides provenant de l'érosion des terres, qui se déposent dans les parties de réseaux à faible pente, et diminuent les capacités d'écoulement.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (P.P.R.N.I.) a été élaboré entre 2006 et 2009 puis validé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2009. Il a été annexé au plan local d'urbanisme de la ville de Chenôve conformément à la délibération du 22 mars 2010.

Le P.P.R.N.I. se fonde sur des études concernant les ruissellements de coteaux occasionnant des phénomènes d'accumulation sur des obstacles transversaux.

Il convient de préciser qu'en 2008, la ville de Chenôve a pris l'attache d'un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser une étude hydraulique dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de ruissellements à l'échelle de la commune. Cette étude a permis de définir un programme de travaux permettant de limiter l'impact des phénomènes de ruissellement par la création d'ouvrages hydrauliques spécifiques.

En outre, courant 2011, en collaboration avec les services de l'Etat en charge de la prévention des risques, la ville de Chenôve a décidé de lancer une étude permettant d'analyser l'impact de ces aménagements sur la carte des aléas dans le cadre d'une éventuelle révision du P.P.R.N.I.

C'est dans ces conditions qu'après diverses réunions techniques en présence des services de l'Etat en charge de la prévention des risques, l'intervention du Fonds de Prévention des Risques Majeurs Naturels (F.P.R.N.M.) a été envisagée afin de financer les études et travaux permettant de limiter les phénomènes de ruissellement sur la commune.

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations validé par arrêté préfectoral n° 527 du 31 décembre 2009 et annexé au Plan Local de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant les impacts financiers non négligeables pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter lesdites subventions auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs sur le fondement du programme de travaux concernant la période 2010/2014, ce au titre des mesures de prévention des risques de ruissellement,

- Effectuer plus généralement, toutes démarches et formalités nécessaires.

7° - DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CÔTE D'OR POUR LE LOCAL JEUNES

Dans le cadre de la réorganisation et du renforcement de l'action municipale en direction de la jeunesse qui s'est concrétisée par la création d'un poste de Directrice responsable de ce secteur, la ville envisage l'aménagement du local permettant d'assurer l'accueil des jeunes et d'installer la Direction de la Jeunesse.

Plus précisément, la ville de Chenôve, propriétaire d'un immeuble situé 2 rue Olympe de Gouges, envisage de le dédier à la jeunesse et pour ce faire, de le réhabiliter extérieurement et de l'aménager intérieurement.

Compte tenu de ces travaux d'adaptation et d'amélioration à réaliser, une demande d'aide à l'investissement sera déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, étant rappelé que le fonds d'aide à l'investissement est octroyé à hauteur de 40% du coût de l'opération dans la limite de 60 000€. A noter que cette aide pourra prendre la forme d'une subvention directe ou d'un montage subvention et prêt à taux zéro.

Vu la délibération du 11 avril 2011 relative à la création du local dédié à la jeunesse,
Vu l'avis de la Commission Sport, Loisirs et Jeunesse,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or,
- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'effectuer toutes démarches et formalités utiles.

8° - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE-D'OR POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LES DIRECTIONS DES SERVICES A LA POPULATION ET LES FORMATIONS CORRESPONDANTES

Afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action municipale, notamment par la création d'une base de données commune et la mise en place d'une facture mensuelle unique pour la plupart des prestations concernées (*petite enfance, restauration scolaire, centres d'accueils, accueils de loisirs, activités sportives, cours dispensés par le conservatoire et location d'instrument*), la ville de Chenôve a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des activités proposées aux usagers.

Ce nouvel outil devrait, dans un premier temps, limiter les démarches de ces usagers dans les différents services qu'ils fréquentent puis, pour la rentrée de septembre 2012, leur permettre d'intervenir directement en ligne, via internet, sur le planning de leurs enfants, de régler leur factures et de réaliser des pré-inscriptions aux activités. En outre, l'information des familles, collectivement ou individuellement, deviendra plus dynamique.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce logiciel a impliqué une réflexion globale de la part de toutes les directions concernées et un investissement considérable des agents d'accueil et de leurs responsables, non seulement en matière de formation commune, mais également pour chaque secteur d'intervention.

Compte tenu de la nature et l'ampleur de ce projet qui, d'une part, n'a d'autre finalité que la garantie, pour les enfants et leurs familles, d'un accueil de qualité dans des conditions optimales de sécurité et, d'autre part, représente un coût total de 45 871,51 € T.T.C., la ville de Chenôve envisage de solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de :

- L'acquisition du logiciel, étant entendu que seules les parties concernant les activités d'accueil de loisirs (21 232,59 € T.T.C.+ *Espace famille pour la part correspondante*) et en rapport avec la petite enfance (4024,00 € T.T.C.) pourront être prises en compte,
- La formation afférente pour le personnel des secteurs concernés (8370,00 € T.T.C.+ 1860,00 € T.T.C.)

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville et des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce logiciel et les formations correspondantes,
- De l'autoriser également à solliciter la possibilité de poursuivre la mise en œuvre de l'outil avant que la décision d'octroyer cette aide financière lui parvienne,
- De l'autoriser plus généralement à accomplir toutes les autres formalités et démarches nécessaires.

9° - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) POUR LA MISE EN PLACE DE L'AGENDA 21 DE LA VILLE DE CHENÔVE

Par délibération en date du 14 février 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à engager la ville dans le processus « Agenda 21 ».

Il convient de rappeler que quatre étapes permettent la mise en œuvre d'un « Agenda 21 », à savoir :

- 1 – L'élaboration d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel,
- 2 – La définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long termes, les méthodes et les moyens d'actions proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation,
- 3 – La mise en œuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives,
- 4 – L'évaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est susceptible d'apporter une aide financière, plus particulièrement concernant l'année 2011, pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions conformes au projet présenté par la commune à l'Etat le 27 avril 2011. La ville devra réaliser cette opération avant le 31 décembre de cette année.

Il est précisé que le montant de la participation de l'Etat s'élèverait à 8 000 € pour l'exercice, correspondant à un coût total de l'opération de 41 000 €.

Les prévisions pour 2011 sont les suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et Charges	30 000,00 €	Subvention DREAL	8 000,00 €
Déplacements	1 000,00 €	Participation Ville	33 000,00 €
Organisations manifestations	3 000,00 €		
Prestations	3 000,00 €		
Communication	3 000,00 €		
Adhésion Comité 21	1 000,00 €		
TOTAL	41 000,00 €	TOTAL	41 000,00 €

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'eau,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

10° - SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE : AVIS SUR LE DEMANDE DE REVISION DU REGIME DE REPRESENTATION

Par délibération du 11 avril 2011, la commune de BRAZEY-EN-PLAINE sollicite l'augmentation du nombre de sièges qu'elle détient au sein du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE, soit quatre délégués titulaires au lieu de deux et corrélativement quatre délégués suppléants au lieu de deux.

Conformément à l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale sollicite en conséquence les communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Toutefois, il convient de rappeler que le fonctionnement du Syndicat est régi par l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires. Or, la demande porte sur la désignation de quatre délégués titulaires outre la suppléance corrélatrice. Par ailleurs, le Président du Syndicat fait part de l'étonnement consécutif à cette demande au regard de l'absentéisme, qu'il qualifie de notoire, des deux représentants actuels.

En l'état des éléments du présent dossier, il apparaît que la Commune de CHENÔVE n'est pas en mesure de se prononcer favorablement, étant précisé que tout nouvel élément pourra faire l'objet d'un examen par le plus prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'émettre un avis défavorable à l'augmentation de la représentation de la Commune de BRAZEY-EN-PLAINE en l'état des éléments communiqués sur le présent dossier,
- D'autoriser tout réexamen ultérieur utile conformément à l'exposé ci-dessus.

11° - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE GESTION DE LA DETTE AVEC LE GRAND DIJON

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les conditions auxquelles une collectivité peut confier, par convention, à la communauté d'agglomération, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, le Grand Dijon propose de mutualiser une plateforme de gestion de la dette avec ses communes membres.

Il est précisé que la ville dispose de cet outil de gestion de la dette qui correspond à un coût annuel de l'ordre de 3 800 € TTC, depuis trois ans.

Toutefois, le Grand Dijon a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plate forme Internet de gestion de la dette et il propose à ses communes membres l'usage des fonctionnalités du logiciel à titre gratuit.

C'est pourquoi la commune de Chenôve souhaite confier au Grand Dijon en vue de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens, une mission permettant la mutualisation d'un tel outil informatique de gestion de la dette.

Cet outil doit permettre à la ville de Chenôve, commune membre du Grand Dijon, d'accéder aux fonctionnalités suivantes :

- La mise à jour régulière de l'état de la dette de la ville,
- La valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés,
- L'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4 (notamment : M 43, M 49 et M 44),
- L'aide à la préparation budgétaire et à l'estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en N+1,
- La production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette,
- La simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissements, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations,
- La publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de swaps et des taux obligataires,
- L'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.

Il est donc proposé de conclure une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, entre la ville de Chenôve et le Grand Dijon, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver la convention annexée de création et de gestion d'un outil informatique de gestion de la dette,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Grand Dijon, à engager les dépenses correspondantes, à signer les avenants s'y rattachant, et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'effectuer toutes démarches et formalités utiles.

12° - REFONTE DU REGLEMENT DU MARCHE DOMINICAL

Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Saint-Exupéry et dans le souci d'améliorer le fonctionnement du marché dominical, le conseil municipal approuvait le 8 décembre 2005 un nouveau règlement du marché dominical qui entrerait en vigueur le 8 janvier 2006.

Puis, compte tenu du succès du marché qui connaît une fréquentation massive en particulier de la part des commerçants et corrélativement, de la réorganisation du dispositif d'octroi des emplacements qui s'imposait, le conseil approuvait l'adaptation du règlement du marché le 12 mars 2009 (règlement publié le 3 avril 2009).

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du projet urbain et des opérations du programme de rénovation urbaine concourant à l'affirmation de la future centralité de ville, divers travaux doivent être engagés, notamment sur une partie des espaces actuellement dédiés à l'installation du marché dominical, en particulier la place Colucci et le parking Sud du Centre Commercial Saint Exupéry.

Dès lors ont été étudiées les possibilités d'une nouvelle implantation en vue de la réinstallation de l'ensemble des commerçants titulaires.

Cette mission difficile, désormais aboutie, a permis d'identifier divers espaces, situés à proximité du marché actuel qui doivent être précisés dans le règlement du 3 avril 2009.

Ce règlement serait par ailleurs adapté pour tenir compte, notamment, de la nécessité d'assouplir les conditions d'installation des commerçants passagers et permettre ainsi leur installation plus rapidement. Les conditions permettant la représentation du titulaire par ses salariés ou son conjoint collaborateur ou associé ont également été précisées.

La forme de ce règlement a été également améliorée par un découpage plus détaillé, favorable à une meilleure lecture des dispositions adoptées.

Enfin, les organisations professionnelles intéressées ont été saisies pour avis conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**, décide :

- D'approuver la refonte du règlement du marché dominical,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

13° - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURABLES

Malgré la mise en œuvre de moyens pour parvenir au recouvrement des titres de recettes, des créances restent irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Par conséquent, Madame le Trésorier demande l'admission en non-valeur des produits dont il n'a pu obtenir le recouvrement, à savoir :

Exercice	Objet	N° du titre	Montant restant dû
2004	Frais de capture de chien	16	113,88
	Abonnement marché	47	78,40
	Restaurant scolaire	59	30,77
	Restaurant scolaire	71	45,48
	Restaurant scolaire	80	27,06
	Frais de capture de chien	185	113,88
	Restaurant scolaire	277	56,85
	Restaurant scolaire	282	22,65
	Restaurant scolaire	438	7,54
	Restaurant scolaire	442	45,48
	Restaurant scolaire	688	60,64
	Restaurant scolaire	776	45,48
	Abonnement marché	864	67,20
	Abonnement marché	866	89,60
	Abonnement marché	1090	75,60
	Abonnement marché	1092	100,80
	Abonnement marché	1093	100,80
	Restaurant scolaire	1136	83,38
	Centre d'accueil	1330	11,92
	Taxe sur les emplacements publicitaires	1530	47,16
	Abonnement marché	1591	25,93
	Taxe sur les emplacements publicitaires	1605	58,24
	Etudes dirigées	1615	12,25
	Restaurant scolaire	1650	197,19
	Restaurant scolaire	1662	67,36
	Restaurant scolaire	1663	121,28
	Restaurant scolaire	1690	7,65
	Restaurant scolaire	1691	22,90
	Location salle	1805	250,00
	Location Salle des Fêtes	1806	1 060,50
	Frais de capture de chien	1848	113,88
	Frais de capture de chien	1850	113,88
	Location Hôtel des Sociétés	1858	121,80
Abonnement marché	1901	33,60	
Accueil de loisirs	1987	17,85	
Accueil de loisirs	1989	382,96	
Accueil de loisirs	2002	31,92	
2005	Abonnement marché	1	67,20
	Abonnement marché	8	56,00

	Restaurant scolaire	126	45,24
	Restaurant scolaire	141	18,45
	Restaurant scolaire	287	36,60
	Restaurant scolaire	294	22,14
	Conservatoire	439	401,50
	Restaurant scolaire	446	36,90
	Frais de capture de chien	451	113,88
	Frais de capture de chien	452	113,88
	Restaurant scolaire	600	26,52
	Restaurant scolaire	605	29,52
	Frais de capture de chien	754	113,88
	Restaurant scolaire	829	37,44
	Restaurant scolaire	835	18,45
	Abonnement marché	971	108,00
	Restaurant scolaire	1063	42,61
	Restaurant scolaire	1073	14,04
	Restaurant scolaire	1076	7,38
	Frais de capture de chien	1191	47,76
	Abonnement marché	1355	67,50
	Restaurant scolaire	1636	76,56
	Etudes dirigées	1678	12,60
	Restaurant scolaire	1681	93,38
	Restaurant scolaire	1684	62,73
	Abonnement marché	1788	108,00
	Abonnement marché	1789	67,50
	Accueil de loisirs	2005	10,84
	Accueil de loisirs	2015	19,05
	Accueil de loisirs	2016	134,97
	Accueil de loisirs	2019	126,00
	Taxe sur les emplacements publicitaires	2138	59,36
	Abonnement marché	2167	84,00
	Abonnement marché	2170	52,50
2006	Abonnement marché	43	60,00
	Abonnement marché	47	108,00
	Abonnement marché	61	48,00
	Location Hôtel des Sociétés	135	131,98
	Restaurant scolaire	208	8,00
	Frais de capture de chien	225	40,00
	Eau logement	320	8,72
	Etudes dirigées	376	7,50
	Etudes dirigées	404	12,98
	Etudes dirigées	424	25,96
	Abonnement marché	475	67,50
	Abonnement marché	478	121,50
	Accueil de loisirs	667	11,04

	Frais de capture de chien	765	113,88
	Abonnement marché	951	51,20
	Abonnement marché	956	64,00
	Restaurant scolaire	1138	6,40
	Restaurant scolaire	1245	8,50
	Restaurant scolaire	1279	12,75
	Abonnement marché	1452	129,60
	Abonnement marché	1726	72,00
	Frais de capture de chien	1756	113,88
	Restaurant scolaire	1781	34,40
	Restaurant scolaire et études dirigées	1784	3,55
	Restaurant scolaire	1790	7,88
	Etudes dirigées	1795	8,65
	Restaurant scolaire	1796	9,60
	Restaurant scolaire	1797	29,00
	Centre d'Accueil et restaurant scolaire	1804	137,02
	Etudes dirigées	1808	43,26
	Restaurant scolaire	1809	2,00
	Etudes dirigées	1817	8,65
	Restaurant scolaire	1828	12,64
	Accueil de loisirs	2035	25,28
	Accueil de loisirs	2036	58,06
	Accueil de loisirs	2224	56,84
	Accueil de loisirs	2230	44,66
	Accueil de loisirs	2243	248,88
	Frais de capture de chien	2322	113,88
	Restaurant scolaire	2407	68,00
	Restaurant scolaire	2408	68,00
	Centre d'Accueil et restaurant scolaire	2412	49,35
	Restaurant scolaire	2420	22,08
2010	TLPE	1671	432,00
			8 903,21

Les crédits nécessaires inscrits au budget primitif sont complétés par la décision modificative n°1 présentée ce jour.

Vu l'avis de la Commission Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres.

14° - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux à caractère administratif stipule que les immeubles de rapport, c'est-à-dire ceux productifs de revenus, sont amortissables.

En conséquence, il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ces biens immobiliers à 20 ans.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de fixer la durée d'amortissement des biens immobiliers comme exposé ci-dessus.

15° - PRESENTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE PROPOSES AU FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général lors de sa réunion de décembre 2010, a décidé d'allouer à la ville de Chenôve, au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial 2011 (F.C.D.T.), une dotation de 56 144 € pour l'exercice 2011.

Vu l'avis de la Commission travaux, développement durable, propreté et politique de l'eau,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la liste suivante d'opérations, dans le cadre d'une demande de subvention au Conseil Général au titre du F.C.D.T (*aide à la voirie communale*).

OPERATIONS	BUDGET	Montant retenu	H.T.	Part entre 20 et 50 % H.T.
Rue Gay Lussac	70 000	58 528.43		18 787.62
Rue Paul Bert	30 000	25 083.61		8 051.84
Bd Maréchal de Lattre de Tassigny	10 000	8 361.20		2 683.95
Voie reliant av des Droits de l'Homme et av du 14 Juillet	100 000	83 612.04		26 695.01

Nota : la demande de subvention est plafonnée à 56 144 €.

De plus, et afin de palier le report des travaux sur le deuxième semestre 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à formuler une autorisation de commencement des travaux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte d'Or, avant la notification de la subvention.

Enfin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser plus généralement Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

16° - ADOPTION DES TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT MUNICIPAL

Par délibération du 28 juin 2010, les tarifs des repas du restaurant municipal ont été arrêtés pour une application au 1^{er} septembre 2010.

Cette activité ne dépendant pas du calendrier scolaire, il est proposé de proroger l'application des tarifs ainsi fixés jusqu'au 31 décembre 2011, afin de caler désormais leur actualisation sur l'année civile.

Les tarifs des repas du restaurant municipal sont donc fixés jusqu'à la fin de l'année 2011 comme suit :

Employés municipaux, indice brut < 457	5.12 €
Employés municipaux, indice brut > 457	5.64 €
Personnes âgées, conjoints, enfants à charge ou autre	7.23 €
Accompagnateurs	10.28 €

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter ces nouvelles modalités d'application des tarifs des repas du restaurant municipal.

17° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

18° - MARCHE DE CONFECTION ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES STRUCTURES DES SERVICES SPORTS-LOISIRS-JEUNESSE ET PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE CHENOVE AINSI QUE LE RESTAURANT MUNICIPAL COMMUN AVEC LE CCAS

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Chenove en date du 13 mars 2009 et du conseil d'administration du CCAS en date du 9 février 2009 autorisant la création du groupement de commande entre les deux entités pour l'ensemble des marchés d'intérêt commun, ainsi que la convention dudit groupement en date du 30 mars 2009,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant la décision de la commission d'appels d'offres prise en séance du 29 juin 2011, ayant retenu l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société DESIE aux conditions tarifaires suivantes :

TYPE DE REPAS	OFFRES	Prix TTC
Tarif unique pour les repas et buffets des enfants des écoles maternelles et élémentaires, des adolescents et des agents de service et d'encadrement	Variante bio choisie	2,57
Tarif unique pour les repas adultes actifs du restaurant municipal	Variante bio choisie	4,97
Tarif unique pour les repas des personnes âgées	Variante bio choisie	4,97
Tarif unique pour tous les buffets froids adultes	Variante bio choisie	5,23
Tarif unique pour tous les repas de la petite enfance	Variante bio choisie	3,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché susvisé, ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5% du montant de ce marché, soit en moins value, soit en plus value.

II) RENOUELEMENT URBAIN – URBANISME – TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

19° - DEMOLITION - RECONSTRUCTION SUR L'EMPRISE FONCIERE LAMARTINE ENGAGEMENT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis, il est prévu, de confier à ORVITIS une opération de construction d'une trentaine de logements à loyers modérés et d'environ 1200 m² de locaux d'activités en rez-de-chaussée sur l'emprise démolie du bâtiment LAMARTINE.

Situé le long du tracé du tramway, ce projet participe à la recomposition et à la diversification des fonctions urbaines sur le secteur.

Une partie des emprises permettant la réalisation de cette opération est actuellement en voirie, trottoirs, parkings et espaces verts correspondant à une superficie globale d'environ 700 m² (plan joint).

Ces emprises dépendant du domaine public communal et l'opération envisagée ayant pour conséquence une modification des fonctions de desserte, de circulation ou de stationnement assurées par les voies et leurs dépendances (tels les parcs de stationnement), il convient au préalable, d'effectuer une enquête publique en vue de leur sortie du domaine public.

Vu notamment le Code de la Voirie Routières et ses articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants relatifs aux modalités de l'enquête publique.

Vu l'avis de la Commission Travaux, développement durable, Propreté et Politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal des emprises foncières conformément aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de cette décision,

- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

20° - SECTEUR RUE DES CLEMATITES ET RUE DE LA FONTAINE DU MAIL – RETROCESSIONS FONCIERES DE PROPRIETES ORVITIS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du programme de réaménagement du Quartier du Mail, suite aux travaux d'implantation du tramway, et dans la perspective de l'aménagement futur du Parc Urbain de Chenôve, l'Office Public de l'Habitat, ORVITIS, envisage de céder à l'euro symbolique à la commune, quatre tènements fonciers présentant différentes configurations.

- Le 1^{er} situé en partie Ouest de l'emprise foncière du bâtiment n° 71, anciennement situé 1 à 15 rue des Clématites et démolit en 2000. Ce tènement représente une partie de la parcelle AI n° 137 et correspond à une superficie d'environ 460 m²,
- Le 2^{ème} correspondant à l'emprise foncière du bâtiment n° 72, situé 17 à 27 rue des Clématites, dont la démolition est imminente. Ce tènement représente la totalité de la parcelle AK n° 317 correspondant à une superficie de 1096 m².
- Le 3^{ème} situé rue de la Fontaine du Mail, côté Ouest. Ce tènement représente une partie de la parcelle AK n° 381 correspondant à une superficie de 1856 m².
- Le 4^{ème} situé entre le Centre Nautique Municipal et le Foyer George Sand, destiné à l'implantation d'un local technique pour le tramway. Ce tènement représente une partie de la parcelle AK n° 337 pour 192 m² et une partie de la parcelle AK n° 339 pour 283 m².

L'ensemble correspond à un total d'environ 3900 m².

Les frais liés à cette opération seraient répartis entre le ville et ORVITIS.

Considérant les caractéristiques des opérations s'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine, des réaménagements suite aux travaux du tramway et de la cohérence du foncier.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement durable, Propreté et Politique de l'eau,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser l'acquisition de ces tènements fonciers conformément aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

21° - PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DECLASSEE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A ORVITIS – 5/7 RUE DE LA FONTAINE DU MAIL

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Quartier du Mail, l'Office Public de l'Habitat, ORVITIS, a engagé une opération de construction de 16 logements locatifs avec locaux d'activités en rez-de-chaussée au 5-7 rue de la Fontaine du Mail.

Afin de régulariser la situation foncière de ce secteur, et après désaffectation puis déclassement actés par les délibérations du 10 décembre 2009 et du 27 septembre 2010, la commune envisage une

cession à ORVITIS, à l'euro symbolique. Le terrain dont la cession est envisagée correspond à une superficie de 1090 m² utile, pour partie, à l'assise foncière de ce programme.

Les frais liés à cette opération seraient répartis entre la ville et ORVITIS.

Considérant les caractéristiques sus citées de cette opération s'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la maîtrise et le rééquilibrage de l'habitat, la diversification de l'offre et la cohérence du foncier,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement durable, Propreté et Politique de l'eau,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser la cession de cette parcelle conformément aux conditions exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires.

22° - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 3 BIS RUE ALFRED CHANGENET : DEMANDE DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES (EPFL)

Dans le cadre des opérations de réaménagement du vieux bourg et de la centralité, la ville de CHENÔVE souhaite s'engager dans l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie globale de 1350 m² cadastré section AB numéro 115, propriété de Madame et Monsieur Jean-François GAMBÉY, situé à CHENÔVE, 3 Bis rue Alfred Changenet.

Il est rappelé que par délibérations des 9 février 2009 et 11 mai 2009, le conseil municipal a déjà autorisé le portage par l'EPFL des tenements fonciers voisins situés respectivement 3 et 1 Bis rue Alfred Changenet.

En effet, ces acquisitions présentent un intérêt certain compte tenu de la situation géographique des biens contiguë à l'Hôtel des Sociétés et à son parking ouvert au public, propriétés communales.

Toutefois, compte tenu du coût de l'opération, outre celui des opérations mises en œuvre sur l'ensemble de la Commune, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or (EPFL) situé à DIJON, 11 rue Victor Dumay, serait également sollicitée pour cette nouvelle opération.

Ainsi, l'Etablissement Foncier se substituerait à la ville de CHENÔVE en procédant lui-même à l'acquisition dans le cadre de ses compétences identifiées dans le règlement d'intervention adopté par son conseil d'administration le 25 février 2005 et modifié par délibération du 17 septembre 2009.

Conformément à ce règlement, la ville de CHENÔVE solliciterait son intervention au titre du volet « Habitat, recomposition urbaine, logement ».

En effet, il est rappelé que l'ensemble immobilier dont l'acquisition est envisagée constitue une partie d'un secteur destiné à une recomposition urbaine en vue du maintien, voire de l'évolution de la population à CHENÔVE. Ainsi cette acquisition s'inscrirait non seulement dans la continuité du

réaménagement du vieux bourg engagé ces dernières années (notamment l'opération rue Charles Poisot menée avec l'OPAC de DIJON) et dans le prolongement du projet de création d'une ferme auberge nécessitant un espace pour les visiteurs ; mais elle permettrait également d'organiser une articulation entre le vieux bourg et le quartier du Centre Ville situé à proximité immédiate et aménagé dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée créée par délibération du 22 septembre 2008.

L'EPFL rétrocéderait ensuite le bien à la Ville à l'issue d'une durée maximale de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, cette durée pouvant être renouvelée sous forme de deux tranches de deux années chacune sous réserve de l'accord de l'Etablissement Foncier.

Il est précisé qu'à tout moment, la ville pourra demander la rétrocession du bien.

Outre le principe du rachat du tènement foncier en propre ou par tout organisme désigné par la ville de CHENÔVE pour reprendre le bien, cette dernière s'engagerait par ailleurs sur les conditions financières suivantes :

- Paiement du prix de base de la rétrocession :

Ce prix comprendrait le montant d'acquisition et les frais qui y sont liés (frais d'actes et frais notariés notamment).

- Participation aux frais financiers du portage :

Le taux s'élèverait à 2 % par an et porterait sur le prix de base. La référence retenue est l'Euribor 12 mois.

- Remboursement des impôts et taxes :

Il s'agit de la part communale des impôts et taxes payés par l'EPFL au titre des biens objets de la réserve foncière

Enfin, la ville de CHENÔVE conserverait la gestion dudit bien, sa jouissance et en conséquence, les responsabilités liées à son administration (notamment son gardiennage) et à sa conservation.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'opération susvisée ; de s'engager en conséquence à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention modifié de l'Etablissement Foncier adopté le 25 février 2005 et notamment à racheter le bien dont l'acquisition est projetée à l'issue de la période maximale précisée ci-dessus et aux conditions exposées,

- D'autoriser par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter un paiement annuel de la participation aux frais de portage,

- Dès lors que l'EPFL aura statué favorablement sur la demande de la ville de CHENÔVE, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer avec l'Etablissement Foncier la convention opérationnelle qui formalisera les conditions telles que détaillées dans le précédent exposé,

- D'autoriser par ailleurs la signature d'une convention permettant la gestion du bien par la ville de CHENÔVE,

- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres actes liés à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

23° - IMPLANTATION DE LA DIRECTION DE LA JEUNESSE A LA MAISON DU BOMBI – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

Il a été décidé de réaménager les locaux de la « Maison du Bombi » situés 2 rue Olympe de Gouges, afin d'accueillir les services de la Direction de la Jeunesse.

Il est en conséquence nécessaire pour cela de déposer des demandes d'autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur proprement dit, ainsi que pour l'aspect extérieur modifié, en particulier, par l'installation d'un auvent.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Développement Durable, Propreté et Politique de l'Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de mandater Monsieur le Maire pour signer les documents d'urbanisme relatifs à ce projet.

24° - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAGE (SURVEILLANCE DES ABEILLES GARDIENNES DE L'ENVIRONNEMENT)

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association SAGE (*Sauvegarde des abeilles gardiennes de l'environnement*). Cette convention permettait l'installation d'une ruche sur le toit de l'hôtel de ville.

Compte tenu de la réussite de ce projet, l'association SAGE propose d'implanter une deuxième ruche à proximité de la première.

Par ailleurs, le chef de projet Développement Durable récemment nommé assurerait le suivi du présent objet.

La convention serait en conséquence modifiée par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention conformément aux conditions exposées.

III) SPORTS – LOISIRS – JEUNESSE – CULTURE

25° - CREATION D'UN ACCUEIL JEUNES 14/17 ANS DECLARE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

La mise en œuvre d'une nouvelle politique jeunesse par la ville de Chenôve passe par la création de locaux dédiés à la Direction de la Jeunesse et à ses activités.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, la Direction de la Jeunesse propose de créer, au sein de ses locaux, un Accueil Jeunes 14/17 ans déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Réglementation des accueils de jeunes :

[L'arrêté du 22 septembre 2006 pose les conditions de la déclaration préalable aux accueils de mineurs \(article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles\).](#)

Sont concernées les structures accueillant de 7 à 40 mineurs, âgés de 14 ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non, au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

L'organisateur de cet accueil doit conventionner avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu d'implantation afin d'organiser librement l'encadrement et la qualification du personnel.

Cette convention vise à assurer une plus grande souplesse dans le cadre de cet encadrement particulier, adapté aux particularités du public et de l'environnement de la structure, qui place le projet des jeunes au centre des préoccupations éducatives.

Modalités financières :

La déclaration de l'Accueil Jeunes auprès de la DDCS permet à la municipalité d'inscrire l'action au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Côte d'Or dès 2011.

La municipalité percevrait ainsi la Prestation de Service Ordinaire (PSO) calculée sur la fréquentation de l'Accueil Jeunes.

Fonctionnement de l'Accueil Jeunes :

Il est proposé d'adapter les créneaux d'ouverture de l'accueil en fonction du rythme de vie des jeunes Cheneveliers, à savoir :

- Trois soirs par semaine,
- Les mercredis,
- Les samedis : pas d'ouverture systématique, mais uniquement en fonction des projets menés avec les jeunes,
- Les vacances scolaires,
- Les soirées : ponctuellement, en fonction des projets.

Vu l'avis de la Commission Sport, Loisirs et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide

- D'acter la création d'un accueil jeunes 14/17 ans à déclarer auprès de la DDCS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les partenaires concernés conformément aux conditions exposées,
- Plus largement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

26° - CREATION D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE

La mise en œuvre d'une nouvelle politique Jeunesse par la ville de Chenôve passe par la création de locaux dédiés à la Direction de la Jeunesse et à ses activités.

Ainsi, dans le cadre des missions de la Direction de la Jeunesse, il est proposé d'installer, au sein des locaux, un Point Information Jeunesse (PIJ). Etant précisé que le PIJ, affilié au Centre Régional Information Jeunesse, accueille, informe et oriente les jeunes selon leur demande, en proposant si nécessaire, un accompagnement personnalisé.

Les informations disponibles concernent les domaines de la vie quotidienne, le droit, le logement, la santé, le transport, les loisirs, l'emploi, les études...

Les jeunes peuvent également y trouver un accès à l'outil informatique (bureautique, internet...).

Plus généralement, cet espace jeunesse a pour objectifs l'accompagnement des jeunes Cheneveliers vers l'autonomie, l'encouragement, la responsabilisation et le mieux Vivre Ensemble.

Vu l'avis de la Commission Sport, Loisirs et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'acter la création d'un Point Information Jeunesse affilié au Centre Régional Information Jeunesse,
- D'autoriser plus généralement Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise en œuvre et à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

27°- TARIFICATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL LIBERTE ET DE L'ACCUEIL JEUNES

Le 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a validé les tarifs des services municipaux non soumis aux conditions de ressources.

Cette délibération ne concernant ni l'Accueil Liberté ni l'Accueil Jeunes, il est proposé de statuer sur la tarification de ces activités à compter du 5 septembre prochain.

Adhésion annuelle :

La déclaration d'un Accueil Jeunes auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale implique une participation financière des jeunes aux activités.

Encore, la législation relative aux accueils jeunes le permettant, il est proposé d'instaurer une adhésion annuelle, par année scolaire.

Cette adhésion annuelle est fixée à un montant de 5 € pour l'année scolaire 2011/2012.

Dans le cadre de la transversalité des actions municipales et de la continuité à assurer vis-à-vis des jeunes, il est proposé que l'adhésion soit également appliquée à l'Accueil Liberté (9/13 ans).

Participation aux activités extérieures :

L'Accueil Liberté et l'Accueil Jeunes proposent régulièrement aux jeunes des activités extérieures payantes.

Toujours dans un souci d'équité et de continuité éducatifs, il est proposé d'appliquer à ces deux accueils une grille de tarifs unique, telle que présentée ci-joint.

Il est précisé que les participations demandées représentent entre 40% et 50% du coût de la prestation pour les jeunes Cheneveliers adhérents (ayant acquitté leur adhésion annuelle de 5€). Les tarifs appliqués aux jeunes non adhérents aux structures ou extérieurs à Chenôve seront majorés de 30%, arrondis à l'unité la plus proche.

Vu l'avis de la commission Sport Loisirs Jeunesse,

Vu l'avis de la commission Finances,

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'approuver la mise en place de la tarification des accueils Liberté et Jeunes à compter du 5 septembre 2011, telle que présentée ci-dessus.

28°- RESTRUCTURATION DU SERVICE PETITE ENFANCE ET EVOLUTION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL

Vu la délibération précédente du conseil municipal autorisant la modification transitoire de la capacité d'accueil de deux structures situées à la Maison de la Petite Enfance

Vu la volonté affirmée de la ville de Chenôve de répondre aux besoins des familles,

Vu l'évolution de ces besoins liés au changement du contexte socio-économique, notamment la précarité de l'emploi conduisant les familles à limiter dans le temps leurs engagements,

Vu par ailleurs la diminution significative des recettes de fonctionnement issues des versements de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général,

Vu l'avis du Comité de Pilotage suite au travail de la commission technique, il apparaît nécessaire de modifier la capacité d'accueil de la crèche familiale «Petite Frimousse » et de la structure multi-accueil « au P'tit Doudou ».

En conséquence, à compter du 8 août 2011, l'accueil du service petite enfance est réorganisé au sein de la Maison de la Petite Enfance de la manière suivante :

- Pour la Crèche familiale, la réorganisation consiste à accueillir 26 enfants équivalents temps plein, étant précisé que quel que soit le type de contrat (temps plein ou temps partiel), la capacité maximum totale serait de 29 enfants pour 13 assistantes maternelles.

- Pour la structure multi-accueil, la réorganisation consiste à accueillir 35 enfants, cette capacité sera portée à 40 au 1^{er} janvier 2012, en simultané (dont 10 enfants simultanément pour l'unité de socialisation préscolaire pour des enfants à partir de 18 mois)

- Compte tenu de cette nouvelle organisation de la Maison de la Petite Enfance, l'éducatrice de jeunes enfants employée à 80% sera totalement rattachée à la structure multi-accueil.

Un poste d'auxiliaire de puériculture (20h) sera créé au 8 août, un poste d'auxiliaire de puériculture (35h) sera créé au 1^{er} janvier 2012.

Les postes d'agent de service seront également créés (35 h).

Un arrêté du maire prescrira toutes mesures utiles à l'application de cette nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier la capacité d'accueil de la crèche familiale et de la structure multi-accueil aux conditions exposées

- Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

29°- RESTRUCTURATION DU SERVICE PETITE ENFANCE – RECRUTEMENTS NECESSAIRES - MISE EN CONFORMITE DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2010 et 12 juillet 2011 concernant la restructuration du service Petite Enfance, et notamment l'extension de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil « au P'tit Doudou »,

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 18 mai 2011,

Considérant la nécessité de mise en conformité du tableau des emplois,

Vu l'avis de la commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser à compter du 1^{er} aout 2011, la création des postes suivants :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture à Temps Complet,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à Temps Non Complet (20 H),
- Deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à Temps Complet.

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

30°- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 ENTRE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA VILLE DE CHENOVE

Fidèle à sa politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve a autorisé par délibération en date du 13 décembre 2010 la signature d'une convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Cultures (MJC) pour l'année 2011. La Ville a donc renouvelé son engagement et son soutien financier auprès de la MJC à travers le versement d'une subvention annuelle permettant à la MJC la mise en œuvre de 5 programmes d'actions, à savoir :

- *Activités socioculturelles de la MJC,*
- *Développement social territorial,*
- *Déclinaison de la charte « Maison du Citoyen »,*
- *Action jeunesse,*
- *Soutien de la MJC à la vie associative.*

Les annexes de la convention d'objectifs signées le 5 avril 2011 présentent les programmes d'actions ainsi que les budgets prévisionnels par action.

Cependant, suite à des diminutions importantes de ressources complémentaires liées à des financements publics dans le cadre de dispositifs spécifiques (Contrat Urbain de Cohésion Social), la MJC s'est vue contrainte de réviser ses budgets prévisionnels en opérant des glissements de crédits entre les programme d'actions, voire à annuler des actions prévues.

Une commission mixte Ville / MJC s'est donc tenue le 8 juin 2011 au cours de laquelle les cocontractants se sont accordés sur des programmes d'actions et des budgets rénovés.

L'article 15 de la convention d'objectifs prévoyant que « toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant »,

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes I « Programme d'actions » et III « Budget global prévisionnel de l'association et budgets prévisionnels par action – 2011 » étant précisé que le reste des dispositions contractuelles reste inchangé.

Vu l'avis de la Commission Culture, Jumelage et Anciens Combattants,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention suscitée, et à y apporter toute modification de détail ne remettant pas en cause son économie générale, conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

31°- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ORCHESTRE A L'ECOLE A CHENOVE ENTRE L'INSPECTION ACADEMIQUE ET LA VILLE DE CHENOVE

A travers ses structures culturelles municipales, la Ville de Chenôve s'engage de longue date dans le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves scolarisés sur son territoire.

Ainsi, l'intervention en milieu scolaire est une des missions importantes du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse de Chenôve (CRC) permettant de toucher un public parfois éloigné des structures culturelles.

Convaincues que l'éducation et l'expression artistiques et culturelles favorisent l'épanouissement de l'individu, participent à la construction de son identité et de sa conscience citoyenne, et lui permettent d'affronter plus sereinement les difficultés de sa vie d'adulte, la Ville de Chenôve à travers son Conservatoire et l'Inspection académique de la Côte d'or, ont souhaité implanter un Orchestre à l'Ecole sur le territoire communal.

Pendant trois ans, ce dispositif transformerait une classe entière en orchestre. Il débiterait en classe de CE2, puis accompagnerait les élèves jusqu'au CM2.

Pour ce faire, l'orchestre deviendrait une matière à part entière. Il serait obligatoirement inscrit dans le projet d'école, pour le groupe scolaire, et celui d'établissement, pour le Conservatoire.

Après consultation de l'ensemble des écoles du Réseau Ambition Réussite, l'Inspection académique a sélectionné l'école élémentaire « Les Violettes » pour accueillir ce premier Orchestre à l'Ecole.

Le dispositif aurait pour objectif d'assurer un enseignement hebdomadaire de 1 heure 30 par élève, répartie sur le temps scolaire, comprenant :

- Un apprentissage instrumental de 45 minutes avec un professeur de musique dans les locaux du CRC, par petits groupes,
- Et une pratique d'ensemble de 45 minutes, également en orchestre, selon la répartition suivante au sein de l'école et sous la direction de l'enseignant du CRC, coordinateur du projet.

Lors de l'accompagnement éducatif, du travail individuel pourrait être dispensé (environ 45 minutes hebdomadaires encadrées par un enseignement de l'école).

Compte tenu de l'organisation mise en place qui amènerait l'élève à pratiquer de 1h30 à 2h15 de musique par semaine, il a été convenu d'un commun accord qu'il n'était pas nécessaire pour l'élève d'emmener l'instrument à son domicile.

L'ensemble des enseignements proposés trouverait son aboutissement dans des auditions ou concerts en public sur un espace scénique dédié.

Les activités se dérouleraient dans les locaux du groupe scolaire « Les Violettes » mais également du CRC. Etant précisé que les élèves seraient soumis au règlement intérieur des locaux dans lesquels seraient dispensés ces activités, et que la participation des professeurs du CRC aux activités scolaires ne modifierait en aucun cas la responsabilité de l'enseignant de la classe.

La convention d'objectifs fixerait les modalités de l'action ainsi que les responsabilités des parties prenantes au projet.

Ainsi, la Ville en assurerait la maîtrise d'ouvrage, le fonctionnement par l'intervention des enseignants du CRC, fournirait et garantirait les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique (pour mémoire : 4 flûtes, 4 clarinettes, 4 saxophones, 4 cornets, 2 trombones, 2 barytons, 1 batterie et 1 glockenspiel), se porterait garant de la qualité de l'enseignement et s'assurerait que les intervenants ont les qualifications et les agréments nécessaires.

Pour sa part, l'Inspection académique mobiliserait les équipes éducatives et les professeurs, apporterait l'expertise de ses corps d'inspection, s'engagerait à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation instrumentale et orchestrale.

Un groupe de pilotage serait constitué réunissant l'ensemble des partenaires (Ville, Inspection académique, école).

La convention prendrait effet à la date de signature et serait effective pour trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013 – 2014.

Aucune contrepartie financière ne serait perçue.

Vu l'avis de la Commission Culture, Jumelage et Anciens Combattants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, avant sa signature, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention d'objectifs Orchestre à l'Ecole à Chenôve,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout avenant s'y rattachant, ne modifiant pas ses conditions substantielles,
- Plus généralement, de l'autoriser à l'effet de prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

32°- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASLAC

La ville et l'Association Sportive et de Loisirs pour l'Animation à Chenôve (ASLAC) qui intervient dans le domaine des activités sportives et de plein air, de loisirs, socio-éducatives et socio-culturelles, en particulier sur le territoire de la commune, entretiennent depuis de nombreuses années un partenariat visant à favoriser de nombreuses actions répondant à l'intérêt communal.

Plusieurs délibérations précédentes ont ainsi autorisé la conclusion d'une convention de partenariat et divers avenants, notamment pour déterminer les conditions d'intervention et de soutien de la commune, tant financières que matérielles.

Aujourd'hui, il convient de fixer un nouveau cadre partenarial prenant en compte l'évaluation globale des actions réalisées, les changements éventuels du contexte local ainsi que les évolutions juridiques tant nationales qu'euro-péennes, notamment, l'évolution du cadre juridique de référence rappelé dans la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, imposant une adaptation des modalités de conventionnement.

C'est dans ces conditions que la Ville de Chenôve et l'ASLAC souhaitent conclure une convention d'objectifs pluri-annuelle d'une durée de 3 ans.

L'article 2 de la convention d'objectifs 2011/2014 prévoit le versement d'une subvention autorisée par délibération du conseil municipal. Sont également prévus les conditions d'un soutien complémentaire. Ainsi, en particulier, deux agents municipaux référents dans le domaine des loisirs et du sport apporteront ponctuellement une assistance administrative et logistique à l'association. L'animation de certaines actions de l'association, identifiées au préalable, serait mise en œuvre avec l'assistance d'animateurs municipaux.

Les modalités de suivi et d'évaluation sont également précisées.

L'annexe présente les fiches-actions pour lesquelles l'ASLAC sollicite une subvention à la Ville de Chenôve.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sports, Loisirs,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de :

- Valider le cadre conventionnel et la convention triennale d'objectifs sur 2011/2014,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2011/2014 et à y apporter, avant sa signature, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention d'objectifs conformément aux conditions exposées,
- Plus généralement mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

33°- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A LA CARTECULTURE ETUDIANTS 2011/2012

Depuis 2004, le Grand Dijon propose aux étudiants une CarteCulture facilitant l'accès aux équipements culturels de l'agglomération. Chaque année, Chenôve est partenaire de ce dispositif. Il convient pour la saison 2011 / 2012 de procéder à la signature de la convention d'application.

La volonté de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise de créer une Carte Culture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise. Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif.

L'objectif de la Carteculture étudiants est double :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégiés (spectacles, rencontres, débats, visites,...),

- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

La Carteculture étudiants s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise. Les étudiants concernés peuvent bénéficier du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

La Carteculture étudiants serait vendue au tarif unique de 5 € et sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Les réductions offertes par la Carteculture représentent une véritable incitation aux sorties culturelles. Mais au-delà de l'aspect tarifaire, l'inscription dans ce dispositif permet la valorisation de la politique culturelle municipale menée par la Ville de Chenôve sur le territoire de l'agglomération.

Les signataires de cette convention sont la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la Ville de Chenôve.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.
Vu l'avis de la Commission Culture, Jumelage et Anciens Combattants,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application relative à la Carteculture étudiants 2011/2012, à signer les avenants s'y rattachant, et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'effectuer toutes démarches et formalités utiles.

34°- ADOPTION DES TARIFS DES FRAIS D'ENVOI DES DVD PRODUITS PAR LA VILLE DE CHENÔVE

Par délibération en date du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un tarif unique de vente des DVD produits par la ville de Chenôve et réalisés par son Unité de Production Vidéo (*UP Vidéo Chenôve*). Il a été fixé à 15 euros pièce.

La vente des DVD est assurée par le service culturel de la Ville de Chenôve qui les met à disposition des acheteurs à l'Escale Charcot. En cas d'acquisition par correspondance, il est appliqué le tarif forfaitaire de 15 euros qui ne prend pas en compte les frais d'envoi postaux.

Le problème se pose particulièrement aujourd'hui avec le DVD du film « Au plus profond de la nuit ». Dès avant sa sortie officielle, il a fait l'objet de nombreux projets de commandes extérieures à Chenôve nécessitant un envoi postal. Pour répondre à ces demandes et couvrir les frais correspondants,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de :

- De fixer deux tarifs forfaitaires de frais d'envoi, soit 3 euros pour l'envoi de 2 DVD maximum et 4 euros pour l'envoi de 5 DVD maximum,
- D'appliquer ces tarifs à l'ensemble des envois de la collection actuelle et future des DVD réalisés par UP Vidéo Chenôve.